



Prise en charge d'une réparation par constructeur auto

Par **fry59**, le **13/11/2009** à **13:22**

Bonjour, suite à une banale révision, mon garagiste m'annonce que ma voiture est condamnée si je n'effectue pas le remplacement de la pompe à injection et de toutes les pièces qui s'y rapporte : 4000€.

Je me suis renseigné et je constate que cette injection est defectueuse d'origine et a fait l'objet par le constructeur d'un OTS jaune (pas de rappel des voitures puisque pas de danger et remboursement si réclamation uniquement).

Je contacte le service client qui me propose une prise en charge à 50% mais que vu l'âge de ma voiture (8ans) c'est tout ce qu'il pouvait faire. Il a admis (oralement) qu'il y avait un problème sur cette pièce. J'ai malgré tout répondu que cela représentait une somme importante, il m'a envoyé un chèque "kdo" de 200€ à valoir sur ma prochaine révision mais qu'il ne pouvait aller au-delà de 50%.

Mon garagiste m'a enfin rappelé m'indiquant que finalement la prise en charge serait de 60% (j'ai un mail de confirmation). Il s'est malheureusement vexé quand je lui ai demandé une expertise pour m'assurer que la réparation est vraiment nécessaire.

Malgré l'âge de ma voiture, étant donné que j'ai eu un accord pour une prise en charge de 60% ce qui pour moi vaut aveux pour la pièce defectueuse, ne puis-je pas demander et espérer plus que 60% de prise en charge ?

merci pour votre aide, avis ou expérience dans le domaine